

RAPPORT N° 97/3-30
du Conseil Municipal

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE MONTGAILLARD
II

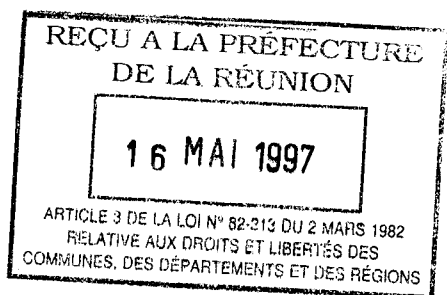
Par Délibération du 15 décembre 1988 (Affaire n° 10) et du 4 août 1990 (Affaire n° 36), le Conseil Municipal a attribué respectivement à Messieurs Max AJAGUIN et Willy IMANE (SARL ACTET) une parcelle communale sur la Zone d'Activités de Montgaillard II et à la SARL Société Réunionnaise de Peinture (SRP) BRIMBEL, deux parcelles communales sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Aujourd'hui installées et ayant achevé totalement leur bâtiment, et au regard de leur activité en expansion, les entreprises manifestent leur souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à leur disposition.

Messieurs AJAGUIN et IMANE (SARL ACTET) et la SARL SRP BRIMBEL ont en effet confirmé à la Municipalité par courrier leur souhait de devenir propriétaire suite à une proposition de vente par la Commune au prix de 400 F/ m².

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession approuvées par Délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 96/7-44 du 4 octobre 1996 et visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises sus-citées, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/3-30
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE MONTGAILLARD
II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

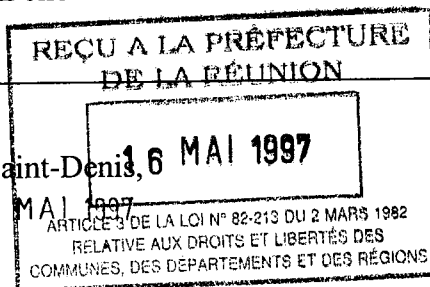
Approuve la vente en pleine propriété des parcelles suivantes :

- SARL SRP BRIMBEL (ZA Foucherolles),
- Monsieur Max AJAGUIN et Monsieur Willy IMANE (ZA Montgaillard II).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec les intéressés sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe, conformément au prix de vente fixé dans la Délibération n° 96/7-44 du 4 octobre 1996 (400 F/ m²).

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/3-30
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE MONTGAILLARD II**

I CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : Vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

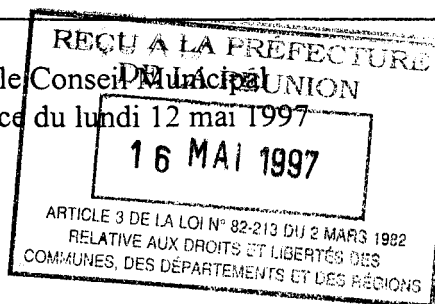
II ATTRIBUTAIRES

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE	EMPLOIS EXISTANTS	SURFACE ATTRIBUEE	PRIX DE CESSION
<u>Foucherolles</u> SARL SRP BRIMBEL Gérant : Anne-Marie BRIMBEL	HV 92-93	Réalisation de travaux de peinture, étanchéité, pose de revêtement	30	1 150 m ²	400 F/m ²
<u>Montgaillard II</u> Monsieur Max AJAGUIN et Monsieur Willy IMANE	HB 215	Entreprise de travaux électriques	7	516 m ²	400 F/m ²

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA